

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 octobre 2023** à compter de **20 h 03**.

À laquelle sont présents :

Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023
- 1.5 Demande de don - Club Optimiste St-Rémi Inc. - 40^e anniversaire d'existence et activités 2023 et 2024
- 1.6 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités - Mobilisation pour demander un changement législatif
- 1.7 Rapport de dépenses relatif aux mesures d'urgence - Dépôt

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'un employé salarié étudiant - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Départ d'une employée salariée étudiante - Dépôt
- 2.3 Monsieur Pascal Dominic Lefebvre - Pompier - Demande de congé sans salaire

2.4 Résolution numéro 2023-09-248 - Directeur du Service de sécurité incendie - Nomination - Modification

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande d'usage conditionnel numéro 2023-034 - 2, rang Saint-Pierre Nord

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-037 - 166-170, rue Sainte-Anne

3.3 Résolution numéro 2023-07-199 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lotissement - Abrogation et remplacement

3.4 Résolution numéro 2023-07-215 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Remblai en zone agricole - Abrogation et remplacement

3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V680-2023-07 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements

3.6 Adoption - Règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de septembre 2023 - Dépôt

4.2 Appel d'offres sur invitation numéro AO-09-2023 - Forages géotechniques et environnementaux - 2023

4.3 Bilan de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2024

4.4 États comparatifs portant sur les revenus et les dépenses (Article 105.4 LCV) - Dépôt

4.5 Organisme Post Script Jeunesse - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes

4.6 Adoption - Règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00

4.7 Adoption - Règlement numéro V724-2023-00 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

4.8 Présentation du projet de sentiers récréatifs dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Autorisation

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal – Dépôt

5.2 Demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec - Amélioration et optimisation de l'Écocentre - Contribution et investissement

6. SERVICE DES LOISIRS

- 7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION
- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2023-10-271

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-10-272

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-273

1.5 DEMANDE DE DON - CLUB OPTIMISTE ST-RÉMI INC. - 40E ANNIVERSAIRE D'EXISTENCE ET ACTIVITÉS 2023 ET 2024

ATTENDU la demande de don du Club Optimiste St-Rémi Inc. pour ses activités durant les années 2023 et 2024 ainsi que pour son 40^e anniversaire d'existence;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le versement d'un montant de 7 000 \$ à l'organisme Club Optimiste St-Rémi Inc. se détaillant comme suit :

- 2 000 \$ pour la célébration de son 4^{0e} anniversaire d'existence;
- 5 000 \$ pour ses activités durant les années 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-274

1.6 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - MOBILISATION POUR DEMANDER UN CHANGEMENT LÉGISLATIF

ATTENDU qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi numéro 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

ATTENDU que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de Saint-Rémi demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs; et

que copie de la présente résolution soit transmise à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au ministère de l'Éducation du Québec, à la MRC des Jardins-de-Naperville, à l'UMQ ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-275

1.7 RAPPORT DE DÉPENSES RELATIF AUX MESURES D'URGENCE - DÉPÔT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton dépose devant le conseil municipal le rapport de dépenses relatif aux mesures d'urgence, pour la période du 14 avril au 28 septembre 2023, et ce, en lien avec l'augmentation importante des besoins en eau due, entre autres, à la mise en fonction du nouveau réservoir, le tout en conformité avec l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-10-276

2.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SALARIÉ ÉTUDIANT - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié étudiant daté du 3 octobre 2023, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

2023-10-277

2.2 DÉPART D'UNE EMPLOYÉE SALARIÉE ÉTUDIANTE - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'une employée salariée étudiante daté du 3 octobre 2023, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

2023-10-278

2.3 MONSIEUR PASCAL DOMINIC LEFEBVRE - POMPIER - DEMANDE DE CONGÉ SANS SALAIRE

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que monsieur Pascal Dominic Lefebvre, pompier à la Ville de Saint-Rémi depuis le 16 juillet 2005, a remis, le 24 août 2023, au directeur du Service de sécurité incendie par intérim, une demande de congé sans salaire pour la période du 24 août 2023 au 23 août 2024 inclusivement;

ATTENDU que le poste de pompier est assujéti à la Convention collective de travail entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association des pompiers de Saint-Rémi (ci-après appelée la Convention);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que, malgré le défaut d'avoir effectué une demande dans le délai requis, le Conseil accueille favorablement la demande de congé sans salaire de monsieur Pascal Dominic Lefebvre (ci-après appelé le Salarié), pour la période du 24 août 2023 au 23 août 2024 inclusivement, et ce, conditionnellement à certains critères mentionnés aux articles 18.01 et 18.02 de la Convention, à savoir:

- le Salarié ne cumulera pas son ancienneté lors de son congé;

- à son retour au travail à la fin de son congé sans salaire, le Salarié reprendra le poste qu'il occupait avant son départ;
- pendant toute la durée du congé sans salaire, le Salarié perdra tous les bénéfices ou allocations qui peuvent être reliés à son travail et devra remettre ses équipements et habillement au directeur;
- le Salarié ne pourra reprendre un congé sans salaire ultérieur, qu'après un délai de cinq (5) ans de son retour de congé ainsi pris;
- le Salarié devra remettre sa puce d'accès au directeur du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-279

2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-248 - DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOMINATION - MODIFICATION

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2023-09-248 intitulée *Directeur du service de sécurité incendie - Nomination*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de nommer un remplaçant à monsieur Patrice Greer, directeur des services de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, pour que ce dernier puisse être remplacé en cas d'absence;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de modifier la résolution numéro 2023-09-248 afin de remplacer la proposition se lisant comme suit:

- *de nommer monsieur Patrice Greer à titre de directeur du SSI pour la Ville de Saint-Rémi, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2023;*

par la suivante:

- de nommer monsieur Patrice Greer ou en son absence, monsieur Patrick Miron, à titre de directeur du SSI de la Ville de Saint-Rémi, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2023-10-280

3.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-034 - 2, RANG SAINT-PIERRE NORD

ATTENDU le dépôt d'une demande d'usage conditionnel numéro 2023-034 ayant pour objet le remplacement d'un usage non-agricole par un autre usage non-agricole sur une superficie bénéficiant de droits acquis ou ayant reçu une autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), portant sur les lots numéro 3 848 170 et 3 845 304 du cadastre du Québec, situés au 2, rang Saint-Pierre Nord;

ATTENDU que la demande vise plus précisément à autoriser, sur lesdits lots situés en zone agricole, le remplacement de l'usage actuel de vente de pierre et brique (maçonnerie) par un usage d'assemblage et de fabrication de matériel de signalisation;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière d'usage conditionnel;

ATTENDU que la demande est conforme à l'ensemble des critères et objectifs contenus dans le règlement numéro 643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, lequel s'est réuni le 27 septembre 2023 (résolution numéro CCU 23-09-3451) relativement à cette demande;

ATTENDU l'avis public à cet effet en date du 29 septembre 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel afin de permettre à des fins autres que l'agriculture, sur les lots 3 848 170 et 3 845 304 du cadastre du Québec, la fabrication et l'assemblage de matériel de signalisation, le tout conditionnellement à :

- ce que les aires d'entreposage soient dissimulées de la voie de circulation en étant ceinturé d'une clôture, incluant la porte d'accès à la cour;
- ce que la clôture en question soit opaque ou ajourée à un maximum de vingt-cinq pour cent (25%) et ait une hauteur entre deux mètres (2 m) et trois virgule cinq mètres (3,5 m);
- ce que si une clôture est installée en cour avant sur le lot 3 848 170 du cadastre du Québec, elle devra être à la même distance de la rue que le mur avant de l'immeuble résidentiel voisin au 1, rang Saint-Pierre Nord;
- ce que si une clôture doit être installée sur le lot 3 845 804 du cadastre du Québec, elle devra se situer à une distance minimale de deux mètres (2 m) par rapport à la ligne de lot avant;
- ce que l'entreposage extérieur n'excède pas la hauteur de la clôture;
- ce qu'un aménagement paysager composé de graminées et de plante couvre-sol, préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme à la suite du dépôt d'un plan en ce sens, devra être fait en cour avant à proximité de l'enseigne existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-281

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-037 - 166-170, RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2023-037, pour un bâtiment situé au 166-170, rue Sainte-Anne à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 610 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une distance de zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) entre la ligne de lot latérale droite et la remise, alors que la réglementation exige une distance minimale d'un mètre (1 m) entre la remise et la ligne de lot (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 23-09-3450, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 29 septembre 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 166-170, rue Sainte-Anne à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 610 du cadastre du Québec) et permette :

- une distance de zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) entre la ligne de lot latérale droite et la remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-282

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-199 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTISSEMENT - ABROGATION ET REMPLACEMENT

ATTENDU que dans le but d'apporter des précisions à la résolution numéro 2023-07-199 intitulée: *Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lotissement - Lots 3 847 590 et 3 847 150 - Appui*, il y a lieu d'abroger et de remplacer cette dernière par la présente résolution qui se lit comme suit :

ATTENDU que le propriétaire des lots numéro 3 847 590 et 3 847 150, du cadastre du Québec, monsieur Mario Lefrançois, souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur une partie desdits lots, afin de procéder au lotissement et à l'aliénation de ceux-ci ainsi que pour y faire un usage autre qu'agricole;

ATTENDU que la procédure de demande d'autorisation à la CPTAQ, pour être recevable, exige un appui de la municipalité en regard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU que cette demande n'est pas contraire aux règlements municipaux en vigueur et qu'aucune dérogation mineure ne sera requise dans ce dossier;

ATTENDU qu'en regard aux critères de l'article 62 de la LPTAA, seuls les critères 1 à 8 sont pertinents pour le dossier;

ATTENDU le dossier argumentaire (lots 3 847 150 et 3 847 590), rédigé par monsieur Samuel Comtois, agronome et daté du 11 mai 2023;

ATTENDU que le lot 3 847 150 (0,27 ha) est à vocation résidentielle puisqu'on y trouve une maison construite avant 1978;

ATTENDU que le lot 3 847 590 (18,44 ha) est consacré à la culture de céréales;

ATTENDU que lesdits lots ainsi que les lots avoisinants ont de façon générale un bon potentiel agricole, car on y retrouve les sols de la série Saint-Blaise (loam-argileux lourd) ayant un très bon potentiel agricole (potentiel ARDA de 2);

ATTENDU que le lot 3 847 590 possède une superficie cultivable de 17,87 ha et que la superficie résiduelle du lot, d'une superficie de 0,34 ha, n'est pas cultivée depuis les années 1980;

ATTENDU que l'on retrouve, sur le lot 3 847 590, un entrepôt agricole, une serre pour les semis de légumes ainsi qu'une friche arbustive;

ATTENDU que le lot 3 847 150 a une vocation résidentielle puisqu'on y trouve une habitation construite avant 1978;

ATTENDU que le lotissement et l'aliénation du lot 3 847 150 et d'une partie du lot 3 847 590 n'auront aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur les lots et le secteur avoisinant;

ATTENDU que la section du lot 3 847 590 qui servira à des fins résidentielles, n'est plus cultivée depuis plusieurs décennies et ne pourra l'être en vertu de l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) et que l'entrepôt présent sera déplacé sur le site principal de production de l'entreprise;

ATTENDU que le projet permettra et facilitera le déplacement de la machinerie agricole vers le lot 3 847 590;

ATTENDU que la seule contrainte réglementaire existante sur le projet d'aliénation et de lotissement présenté est l'article 50.3 du REA;

ATTENDU que le fait d'aliéner et de lotir lesdits lots n'ajoute aucune contrainte à l'agriculture en lien avec la réglementation en vigueur puisque les usages agricole et résidentiel en place demeurent;

ATTENDU que le site du projet n'est pas en culture et ne pourrait être remis en culture à cause de contraintes réglementaires;

ATTENDU que le projet ne change en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole selon les recherches du requérant. De plus, la présente demande vise l'aliénation et le lotissement de lots sur lesquels nous retrouvons présentement une résidence;

ATTENDU qu'à terme, le projet fera en sorte de faire perdre 0,23 ha de superficie totale au lot 3 847 590 qui ne seront plus dédiés à la pratique de l'agriculture;

ATTENDU qu'il faut tenir compte que cette superficie de 0,23 ha n'est plus en culture depuis plusieurs décennies et ne peut être cultivée en culture annuelle à cause de l'article 50.3 du REA;

ATTENDU que le projet n'a aucun impact sur la ressource eau;

ATTENDU que le lot 3 847 150 a déjà une vocation résidentielle ainsi qu'une superficie insuffisante pour la pratique de l'agriculture et que la présente demande ne change rien à ce constat;

ATTENDU qu'à la suite du projet, le lot 3 847 590 verra sa superficie totale réduite de 0,23 ha, mais sa superficie cultivable restera la même qu'avant à 17,87 ha, ce qui est suffisant pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la LTPAA;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger et de remplacer la résolution numéro 2023-07-199 par la présente résolution;

d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Mario Lefrançois, visant à obtenir la permission de lotir et d'aliéner une partie des lots numéro 3 847 590 et 3 847 150, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-283

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-215 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - REMBLAI EN ZONE AGRICOLE - ABROGATION ET REMPLACEMENT

ATTENDU que dans le but d'apporter des précisions à la résolution numéro 2023-07-215 intitulée: Abrogation et remplacement de la résolution numéro 22-11-0310 intitulée: *Demande d'autorisation à la CPTAQ - Remblai en zone agricole - Lot 3 846 882 - Appui*, il y a lieu d'abroger et de remplacer cette dernière par la présente résolution qui se lit comme suit :

ATTENDU que le propriétaire du lot numéro 3 846 882, du cadastre du Québec, monsieur Yvon Boyer, souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder, sur une partie dudit lot, à du remblai en zone agricole pour y construire un entrepôt de pommes de terre;

ATTENDU que la procédure de demande d'autorisation à la CPTAQ, pour être recevable, exige un appui de la municipalité en regard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU que cette demande n'est pas contraire aux règlements municipaux en vigueur;

ATTENDU le rapport d'évaluation agronomique d'un remblai (lot 3 846 882), rédigé par monsieur Samuel Comtois, agronome et daté du 31 mars 2021;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU que le projet est celui de moindre impact pour l'agriculture, car au lieu d'utiliser une superficie en culture pour implanter le nouvel entrepôt, le requérant a choisi de faire son projet sur un site qui ne présente aucun potentiel agricole pour la culture de plantes du moins;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

ATTENDU que le demandeur désire faire l'aménagement d'un remblai pour la construction d'un entrepôt de pommes de terre et qu'aucun autre site hors de la zone agricole ne peut être envisagé pour un tel usage actuellement puisqu'un projet de *Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau* prohibe la construction de nouveaux bâtiments commerciaux à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que la classe de possibilité d'utilisation agricole des sols présents sur la propriété est de 7 (nul) à cause de la grande présence de roches dans le profil;

ATTENDU que la faible superficie, la qualité du sol et le dénivelé du site font que le potentiel agricole du site est nul;

ATTENDU que la mise en place d'un remblai sur le lot 3 846 882 aura une incidence positive sur le potentiel agricole du site, car il permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation agricole du lot afin de permettre l'érection d'un bâtiment agricole pour l'entreposage des pommes de terre produites par M. Boyer;

ATTENDU que le projet n'a aucun impact sur la ressource eau, ni sur la ressource sol;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'abroger et de remplacer la résolution numéro 2023-07-215 par la présente résolution;

d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Yvon Boyer, visant à obtenir la permission d'utiliser le lot 3 846 882, cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture (remblai).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-284

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2023-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE NUMÉRO V680-2019-00 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V680-2023-07 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro V680-2023-07 intitulé : règlement numéro V680-2023-07 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements.

2023-10-285

3.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V722-2023-00 ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES À L'EAU

ATTENDU l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V722-2023-00 lors de la séance ordinaire du 21 août 2023;

ATTENDU les explications de Madame Sylvie Gagnon-Breton concernant le règlement numéro V722-2023-00, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2023;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU que depuis le dépôt et l'adoption du projet de règlement, des modifications ont été apportées afin de clarifier la définition du mot immeuble, d'assujettir les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc municipal situé en dehors du périmètre urbain et de retirer les bâtiments commerciaux dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V722-2023-00, intitulé : Règlement numéro V722-2023-00 établissant un contrôle provisoire des interventions liées à l'eau, soit adopté avec les modifications mentionnées au 4^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2023-10-286

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de septembre 2023 des comptes à payer au montant de 479 067,09 \$ et des chèques à ratifier au montant de 544 098,05 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2023-10-287

4.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AO-09-2023 - FORAGES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - 2023

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de forages géotechniques et environnementaux;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont été invitées;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées par les soumissionnaires et ont été analysées par le comité de sélection, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT SOUSSIONNÉ (taxes en sus)	POINTAGE FINAL
Laboratoire GS INC.	60 115,00 \$	21.29
Solmatech INC.	80 334,40 \$	15.56

ATTENDU la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat no AO-09-2023 à l'entreprise Laboratoire GS Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-09-2023 à l'entreprise Laboratoire GS Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 60 115,00 \$, taxes en sus, pour les services de forages géotechniques et environnementaux sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

d'autoriser l'affectation du montant net de la dépense auprès du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-288

4.3 BILAN DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 20-08-0613, en date du 17 août 2020, approuvant la première programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 21-09-0246, en date du 20 septembre 2021, approuvant la deuxième programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 22-06-0172, en date du 20 juin 2022, approuvant la troisième programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2023-06-181, en date du 19 juin 2023, approuvant la quatrième programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

il est résolu que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5, finale, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5, finale, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-289

4.4 ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES (ARTICLE 105.4 LCV) - DÉPÔT

La directrice du Service des finances et trésorière, madame Stéphanie Yelle, dépose les états comparatifs, du 1^{er} janvier au 31 août 2023; ainsi que le sommaire des estimations au 31 décembre 2023, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

2023-10-290

4.5 ORGANISME POST SCRIPT JEUNESSE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permet à la Commission municipale du Québec d'accorder une reconnaissance dont découle, en application du paragraphe 10° de l'article 204, du huitième alinéa de l'article 208 ou du paragraphe 5° de l'article 236, une exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU qu'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare n'avoir aucune objection à la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes de l'organisme Post Script Jeunesse, pour l'immeuble situé au 16-18, rue de l'Église, et ne requiert pas d'audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-291

4.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V723-2023-00 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 1 750 000 \$ ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO V215-87, V270-89 ET V609-2014-00

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 en référence au règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V723-2023-00 relatif à l'augmentation du fonds de roulement à 1 750 000 \$ et abrogeant les règlements numéro V215-87, V270-89 et V609-2014-00, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-292

4.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V724-2023-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU l'obligation de la Ville de Saint-Rémi d'adopter, en vertu des articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre C-19), un règlement de taxation visant le financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que ladite Loi prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V724-2023-00 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit adopté;

que ledit règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-293

4.8 PRÉSENTATION DU PROJET DE SENTIERS RÉCRÉATIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi autorise la présentation du projet de sentiers récréatifs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Rémi à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

que la Ville de Saint-Rémi désigne monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

que copie de la présente résolution soit transmise à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2023-10-294

5.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), des membres du conseil municipal ayant été élus sans oppositions aux dernières élections municipales déposent devant ledit conseil une déclaration écrite mise à jour de leurs intérêts pécuniaires :

- Madame la mairesse, Sylvie Gagnon-Breton;
- Monsieur le conseiller Dany Brosseau;
- Madame la conseillère Marie-Dominique Fortin; et
- Madame la conseillère Annie Payant.

2023-10-295

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC - AMÉLIORATION ET OPTIMISATION DE L'ÉCOCENTRE - CONTRIBUTION ET INVESTISSEMENT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire contribuer et investir financièrement dans le projet d'amélioration et d'optimisation de son écocentre (ci-après le Projet), comme mentionné dans la résolution numéro 2023-06-164, adoptée par le conseil municipal en date du 19 juin 2023.

ATTENDU que le Projet a été déposé le 31 mai dernier auprès de RECYC-QUÉBEC, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, administré par cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la Ville de Saint-Rémi à s'engager financièrement dans le Projet, en y investissant le montant requis, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, puisé à même ses liquidités internes avec répartition auprès de partenaires selon les discussions à venir;

de transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter le montant requis, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, aux fins de concrétisation du Projet;

que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2023-10-296

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que la période de rinçage du réseau d'aqueduc automnal est en cours et qu'il est possible qu'une couleur jaunâtre se retrouve dans l'eau lors de cette période;

Elle invite les citoyens à remplir un sondage en ligne dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

Madame Gagnon-Breton invite les citoyens à participer au concours de décoration d'Halloween en transmettant les photographies de leurs aménagements extérieurs par courriel à info@ville.saint-remi.qc.ca avant le 23 octobre;

Elle invite également les citoyens à participer au concours de photos intitulé *Au fil des saisons* afin d'embellir le calendrier 2024 de la Ville de Saint-Rémi;

Elle mentionne que le samedi 21 octobre, il y aura deux représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

Elle mentionne que dans le cadre de l'Halloween, il y aura, le 28 octobre au centre communautaire, la présentation du spectacle intitulé *Les interventions du sorcier DING!*;

Madame Gagnon-Breton mentionne que le 31 octobre:

- une distribution de bonbons aura lieu au parc Jean-Paul-Ferdais, et ce, grâce à une collaboration entre la Ville et le Club Optimiste;
- le Service de sécurité incendie sera au parc les jardins avec leur camion pour distribuer des bonbons;

Elle annonce, en grande primeur, que le spectacle de Noël, qui aura lieu le 30 novembre à l'église de Saint-Rémi, mettra en vedette le groupe QW4RTZ, tout en précisant que les billets seront mis en vente à dès le 1^{er} novembre;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le jeudi 16 novembre à 19 h à la bibliothèque, un atelier sur la mixologie, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

En terminant, madame la mairesse mentionne que le samedi 18 novembre, il y aura deux représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2023-10-297

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 16 OCTOBRE 2023
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 octobre 2023.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 octobre 2023.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière